



## ***INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

(version 2023)

---

### **1. LIVORNO BV**

1.1. Les avocats du cabinet LIVORNO exercent leur activité au sein d'une Société Privée.

LIVORNO BV est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales à Bruxelles sous le numéro 0738 456 941 ;

Le cabinet est situé à 1040 Etterbeek (Bruxelles), Boulevard Saint-Michel 47 ;

Son numéro de TVA est BE 0738 456 941 ;

Le compte bancaire professionnel est le BE82 3631 0937 0368 ;

Le compte de tiers est le BE78 6300 9509 1886 ;

(ING BANK Belgique BIC : BBRUBEBB).

1.2. LIVORNO BV est la partie contractante exclusive pour tous les services fournis par ses avocats.

Les avocats de LIVORNO BV fournissent des conseils juridiques et une assistance aux clients dans le cadre du droit pénal.

### **2. Échange d'informations et traitement des données à caractère personnel**

#### Général

2.1. LIVORNO BV informe sans délai le client de l'exécution du mandat et, le cas échéant, du déroulement de la procédure et du traitement de l'affaire. LIVORNO BV informera le client en temps utile sur les étapes suivantes ou prévues de l'exécution du mandat. LIVORNO BV enverra périodiquement au client des 'timesheet' contenant un aperçu des services rendus dans le cadre de l'exécution du mandat (comme stipulé au point 3).

2.2. Le client doit fournir à LIVORNO BV, sans délai et pendant toute la durée du mandat, spontanément ou à la demande de l'avocat, toutes les informations utiles et pertinentes.



## Obligation d'identification du client dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux

2.3. La Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces impose une obligation d'identification ainsi qu'une obligation de déclaration des transactions inhabituelles (c'est-à-dire « sensible » au blanchiment de capitaux). Les avocats sont légalement tenus, entre autres, d'identifier leurs clients et de conserver la preuve de cette identification. Cette obligation s'applique à la fois aux clients personnes physiques, aux personnes morales et à leurs représentants.

2.4. Dans le cadre de cette obligation d'identification, il vous est demandé de fournir à LIVORNO BV les documents et informations suivants

- a) Concernant les personnes physiques (clients/représentants de personnes morales-clients):
  - ° Une copie de la carte d'identité (recto et verso) ou du passeport ;
  - ° L'adresse du domicile et l'adresse résidentielle actuelle ;
- b) En ce qui concerne les clients personnes morales :
  - ° Une copie des statuts coordonnés (actuels) de la personne morale ;
  - ° Une liste des dirigeants de la personne morale et de leurs procurations ;
  - ° Une description de la nature des activités de la personne morale ;
  - ° L'identité des "bénéficiaires finaux" de la personne morale selon a), c'est-à-dire LIVORNO BV doit se renseigner sur les personnes physiques qui sont censées exercer un contrôle sur la société. L'exercice du contrôle signifie dans ce cas qu'ils ont une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du conseil d'administration et/ou des administrateurs ou sur l'orientation de la société. Concrètement, cela signifie que les actionnaires possèdent au moins 25 % des actions de la société. Si ces actionnaires sont à leur tour des personnes morales, des informations supplémentaires sont nécessaires pour établir l'identité des personnes physiques qui sont les actionnaires de ces sociétés sous-jacentes. Il est nécessaire de suivre la chaîne des propriétaires successifs - et des actionnaires des propriétaires - jusqu'à ce que le propriétaire final soit identifié.
  - ° Si plusieurs entités juridiques sont concernées, LIVORNO BV vous demande d'indiquer le lien commercial, organisationnel et de gestion entre les différentes entités juridiques, ainsi que les liens en termes d'actionnaires (structures).

2.5. Si LIVORNO BV ne reçoit pas les informations demandées (à temps) de la part du client, LIVORNO BV ne peut pas commencer à exécuter le mandat ou LIVORNO BV peut être contraint de mettre fin à son intervention préliminaire.

2.6. Si les données susmentionnées doivent être adaptées au cours de l'exécution du mandat, le client fournit spontanément cette information à LIVORNO BV.

L.

2.7. La loi sur le blanchiment d'argent n'interfère pas avec le secret professionnel de l'avocat. LIVORNO BV ne divulgue les données d'identification fournies par le client que lorsque la législation sur le blanchiment de capitaux l'exige.

#### Traitement des données à caractère personnel

2.8. Le client autorise expressément LIVORNO BV à collecter et à traiter les informations fournies, y compris les données personnelles, aux fins du mandat.

2.9. LIVORNO BV se réserve également le droit de traiter ces données aux fins de ses intérêts légitimes ou de ceux de tiers, de l'exercice du droit fondamental à la liberté d'expression ou d'information et/ou de l'introduction, de l'exercice ou du fondement d'une action en justice.

2.10. LIVORNO BV collecte et traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales et déontologiques applicables, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (« Règlement GDPR ») et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« loi-cadre GDPR »).

2.11. La Déclaration de confidentialité de LIVORNO BV, publiée et disponible à l'adresse [www.livorno.be](http://www.livorno.be), contient de plus amples informations sur la manière dont les données à caractère personnel sont traitées et sur les raisons pour lesquelles elles le sont. Cette déclaration explique également les droits des personnes physiques concernant leurs données personnelles et la manière d'exercer ces droits. LIVORNO BV peut à tout moment modifier le traitement des données personnelles en fonction de nouvelles finalités de traitement, de la législation, de l'évolution technique ou d'autres raisons justifiées. Dans ce cas, la déclaration de confidentialité sur le site web sera mise à jour.

2.12. En plus de ce qui précède et conformément aux dispositions de la Déclaration de confidentialité, LIVORNO BV confirme expressément que toutes les informations fournies par le client resteront confidentielles.

### **3. Frais et dépenses**

3.1. Les avocats de LIVORNO BV appliquent des tarifs horaires qui seront communiqués à la demande du client. Ces tarifs s'entendent hors frais, hors TVA de 21 % (sous réserve d'exonération) et hors frais spécifiques liés au dossier.

3.2. Un honoraires supplémentaire ou une augmentation de l'honoraires en cours d'exécution du mandat peut être justifié par l'importance de l'affaire, la grande complexité, l'urgence, des complications inattendues dans la procédure, un résultat favorable, l'expertise ou l'expérience de l'avocat chargé de l'affaire ou l'augmentation générale des coûts et des salaires. Sur la base des

**L.**

critères susmentionnés, le taux horaire peut être adapté annuellement et augmenter de 15 euros au maximum par an. Cette augmentation sera annoncée en temps utile, c'est-à-dire avant que les services ne soient fournis au taux horaire majoré.

3.3. Pour tous les frais habituels (y compris les frais administratifs, les frais de déplacement, les copies et les scans, les frais de parking, etc. Les frais extraordinaires et externes (par exemple, les copies commandées au greffe, les copies supplémentaires de dossiers et les frais d'huissier) seront facturés séparément.

3.4. Si le client souhaite annuler un entretien avec les avocats de LIVORNO BV, il doit le faire savoir en temps utile (au moins 48 heures avant l'entretien). Si cela n'est pas fait à temps, des frais d'annulation de 25 euros seront facturés.

3.5. LIVORNO BV facturera périodiquement ses services, les frais étant toujours comptabilisés de manière transparente dans un 'timesheet' énumérant les services rendus.

3.6. LIVORNO BV est également en droit de demander des provisions sous forme de notes de provisions/acomptes indiquant également les services auxquels ces provisions se rapportent.

3.7. Le client reçoit régulièrement des factures d'honoraires intermédiaires et des 'timesheets' (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre, à moins qu'aucun service important n'ait été rendu au cours de ce trimestre) et le client est informé en temps utile par les avocats de LIVORNO BV des étapes suivantes ou attendues. Cela permet au client d'évaluer les conséquences financières et économiques des services fournis.

3.8. Les factures, les notes de provisions et les relevés de frais sont payables dans un délai de 14 jours calendaires, sauf accord contraire. En cas de non-paiement, les avocats de LIVORNO BV peuvent suspendre leurs services jusqu'au paiement intégral.

3.9. Si une facture n'est pas payée à temps, LIVORNO BV envoie un premier rappel.

3.10. Après le délai d'attente légal de 14 jours calendaires, LIVORNO BV est en droit de facturer des intérêts moratoires au taux de 8 % à partir de la fin du délai d'attente susmentionné jusqu'à la date du paiement intégral, sans préjudice de son droit aux frais de justice.

3.11. Toute contestation d'une facture doit être communiquée dans un délai de 14 jours calendrier par courrier recommandé.

#### **4. Recours à des tiers**

4.1. Outre les tâches habituelles effectuées au sein du cabinet d'avocats, le client accepte que LIVORNO BV fasse appel, sous la responsabilité de ce dernier, à d'autres avocats externes pour des tâches spécifiques (telles que, par exemple, une comparution *loco* lors d'une audience d'introduction ou le dépôt *loco* des conclusions/de requêtes). Si cette mission implique des services juridiques substantiels, le client en sera informé à l'avance.

**L.**

4.2. Si l'exécution du mandat nécessite le recours à un huissier de justice ou à un traducteur, le client en laisse le choix à LIVORNO BV.

4.3. LIVORNO BV n'engagera d'autres tiers, tels que des notaires, des experts, des conseillers techniques, des détectives privés ou des comptables, choisis en concertation avec le client, qu'avec l'accord exprès de ce dernier.

4.4. Si LIVORNO BV engage ou avance des frais pour le recours à des tiers, ceux-ci seront facturés de manière transparente au client lors du prochain décompte périodique (comme mentionné au point 3).

## **5. Compte de tiers**

5.1. LIVORNO BV s'engage à faire parvenir au client, dans les plus brefs délais, tous les montants reçus pour le compte de ce dernier. Si LIVORNO BV n'est pas en mesure de transmettre immédiatement un montant, le client est informé de la réception du montant et de la raison pour laquelle le montant ne peut être transmis.

5.2. LIVORNO BV peut déduire des montants qu'elle reçoit pour le compte du client des sommes destinées à couvrir des avances ou des factures impayées. LIVORNO BV en informera le client par écrit. Cette disposition n'affecte pas le droit du client de contester les factures et de réclamer le paiement des sommes retenues.

Le fait que LIVORNO BV retienne sur ces montants des avances en cours ou des décomptes de frais et honoraires ne modifie en rien l'obligation du client de s'acquitter de la TVA due, et ce en effectuant un ou plusieurs versements séparés à LIVORNO BV dans la mesure où les fonds de tiers en question ne suffiraient pas à payer l'intégralité de la TVA due.

5.3. LIVORNO BV transmet immédiatement à des tiers tous les montants reçus du client pour le compte de tiers.

## **6. Déontologie et responsabilité**

6.1. Les avocats de LIVORNO BV exercent leurs activités en Belgique et sont inscrits à l'Ordre néerlandophone des Avocats au Barreau de Bruxelles. Ils sont soumis au Règlement de l'Ordre des Barreaux Flamands (« Orde van Vlaamse Balies », « OVB ») et à celui de l'Ordre National, qui peuvent être consultés à l'adresse [www.advocaat.be](http://www.advocaat.be), ainsi qu'au règlement de l'Ordre des avocats de Bruxelles (néerlandophone), qui peut être consulté à l'adresse [www.baliebrussel.be](http://www.baliebrussel.be).

6.2. Les avocats de LIVORNO BV sont assurés en responsabilité professionnelle par une police collective souscrite par l'Ordre des Barreaux Flamands (OVB) auprès de nv AMLIN Europe (police LXX034899) à concurrence de 2.500.000,00 EUR par sinistre et une police complémentaire auprès de AG INSURANCE NV (assureur principal, police 99.551.935) par l'intermédiaire du

**L.**

courtier VANBREDA RISK & BENEFITS à concurrence d'un montant supplémentaire de 5.000.000,00 EUR par avocat et par année d'assurance. Leur responsabilité est limitée au montant des polices d'assurance professionnelle souscrites par eux, et dans les limites de la couverture.

6.3. Si l'assureur de la responsabilité professionnelle ne couvre pas le dommage, la responsabilité globale de LIVORNO BV, de ses avocats et de ses mandataires, tant contractuelle qu'extracontractuelle, est limitée en principal, frais et intérêts au montant hors TVA du dossier dans lequel la responsabilité est retenue et, en l'absence d'un tel dossier, à un maximum de 25.000,00 EUR par sinistre.

6.4. Toutefois, si l'absence de couverture est due à une faute de LIVORNO BV, de ses avocats ou de ses mandataires, leur responsabilité globale est limitée au double des montants mentionnés à l'article 6.3.

## **7. Résiliation des services**

7.1. Le client peut à tout moment mettre fin au mandat en le notifiant par écrit à LIVORNO BV. LIVORNO BV adressera alors au client un décompte final des honoraires et des frais, en tenant compte des services fournis jusqu'à la fin de la prestation. LIVORNO BV ne peut prétendre à aucune indemnité si le client met fin à ses services de cette manière.

7.2. LIVORNO BV peut à tout moment mettre fin à ses services en informant le client par écrit. Pour déterminer le moment où il cesse ses services, l'avocat doit tenir compte de la possibilité pour le client d'obtenir en temps utile l'assistance nécessaire d'un autre avocat.

LIVORNO BV peut cesser immédiatement ses services pour des raisons urgentes, telles qu'un abus de confiance fondamental ou si les avocats de LIVORNO BV sont invités à prendre des mesures (juridiques) qu'ils considèrent comme indéfendables ou qu'ils ne peuvent pas soutenir en toute conscience.

7.3 A la première demande, LIVORNO BV fournira/retournera au client les pièces du dossier ou, le cas échéant, les transmettra à un avocat nouvellement désigné, sans préjudice des dispositions de la Déclaration de confidentialité mentionnée ci-dessus.

## **8. Droit applicable et litiges**

8.1. Le droit belge est d'application.

Les parties s'efforceront de régler leurs différends éventuels à l'amiable.

Sauf accord contraire avec le client, seuls les tribunaux néerlandophones de Bruxelles sont compétents, sans préjudice du droit de LIVORNO BV d'intenter une action devant les tribunaux de la juridiction du client.